

PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018, a procédé à l'adoption du règlement suivant :

- **Règlement No 418** intitulé : " Règlement numéro 418 relatif au traitement des élus municipaux de Saint-Jean-de-Dieu "

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 5e
jour de décembre deux mille dix-huit.



Secrétaire-trésorier